AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

PRÉSENTATION DES CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT ET DES CONFÉRENCES DES FINANCEURS DU SPORT

Décret n°2020-1280 du 20 octobre 2020

UN NOUVEAU MODÈLE DE GOUVERNANCE : L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

(LOI DU 1ER AOÛT 2019)

Rassembler pour fonder un nouveau modèle sportif français partagé

NOS PRINCIPES

Une volonté partagée d'évolution profonde du modèle sportif français

Un modèle partenarial entre l'Etat, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et leurs groupements et les représentants du monde économique

Un Groupement d'Intérêt Public

NOTRE EQUIPE

Président : Michel CADOT, Délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques, Délégué interministériel aux grands événements sportifs

Directeur général : Frédéric SANAUR

Directrice générale adjointe : Mathilde GOUGET

Manager général de la Haute Performance : Claude ONESTA

Directrice du Développement des Pratiques : Agathe BARBIEUX

Conseillère en charge des territoires : Anne Lise TITON

Etat

MINISTÈRE DES SPORTS

Mouvement sportif

Collectivités territoriales

Monde économique

LA GOUVERNANCE TERRITORIALE DU SPORT

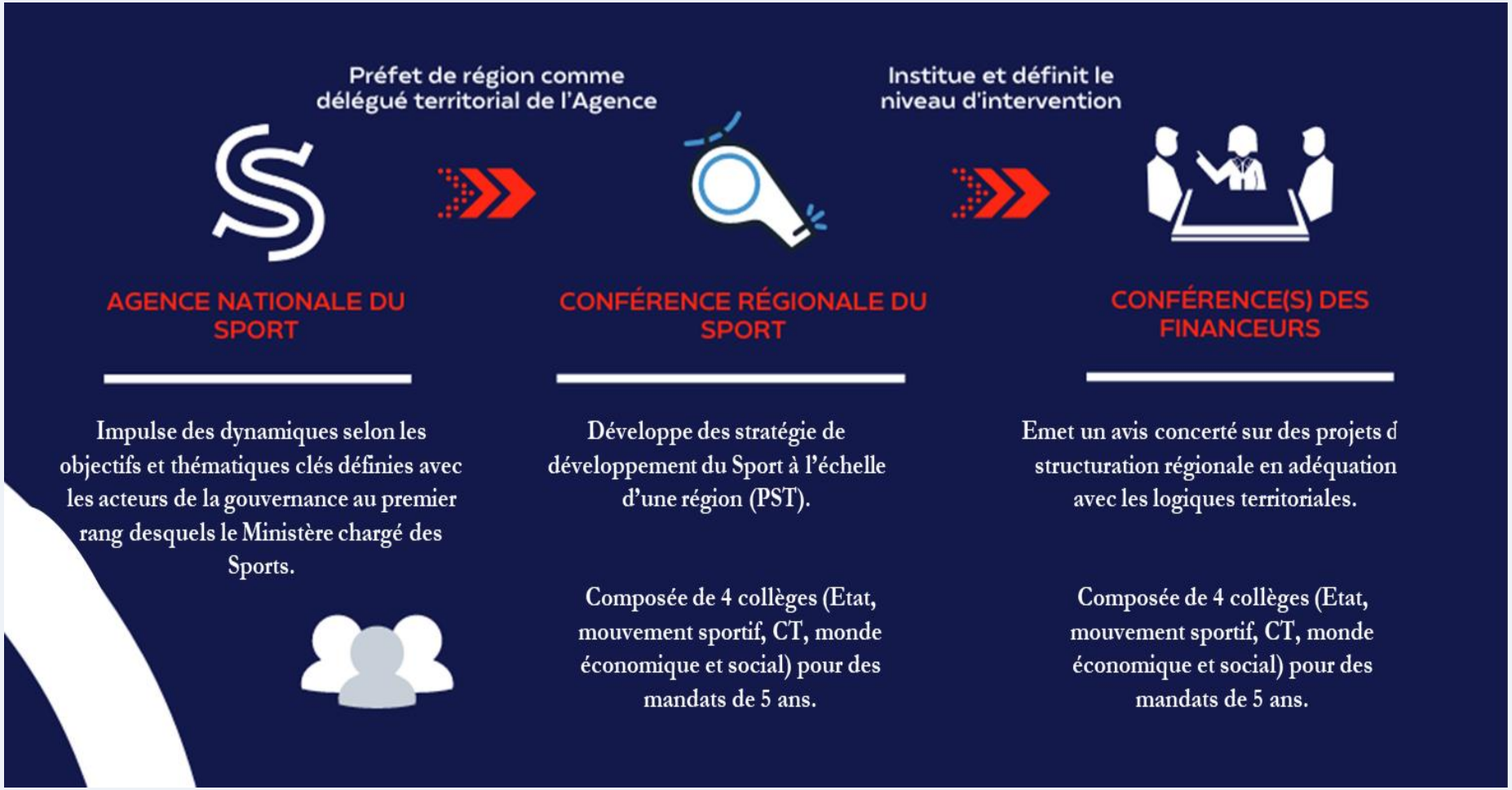

Vidéo de présentation : https://vimeo.com/486892019

LES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES CONFÉRENCES

SERVICES DE L'ETAT

CREPS
Sport • Formation • Haut-niveau

ars Agence Régionale de Santé

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT • DES FINANCEURS DU SPORT

MOUVEMENT SPORTIF

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

CROS
CDOS

France Paralympique

MONDE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

OPE

LES CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT

En cohérence avec les orientations nationales définies par l'Etat, l'Agence nationale du sport a pour mission de mettre en œuvre les **Conférences Régionales du Sport** devant aboutir à un **Projet sportif territorial** (PST) tenant compte des spécificités territoriales ayant notamment pour objet

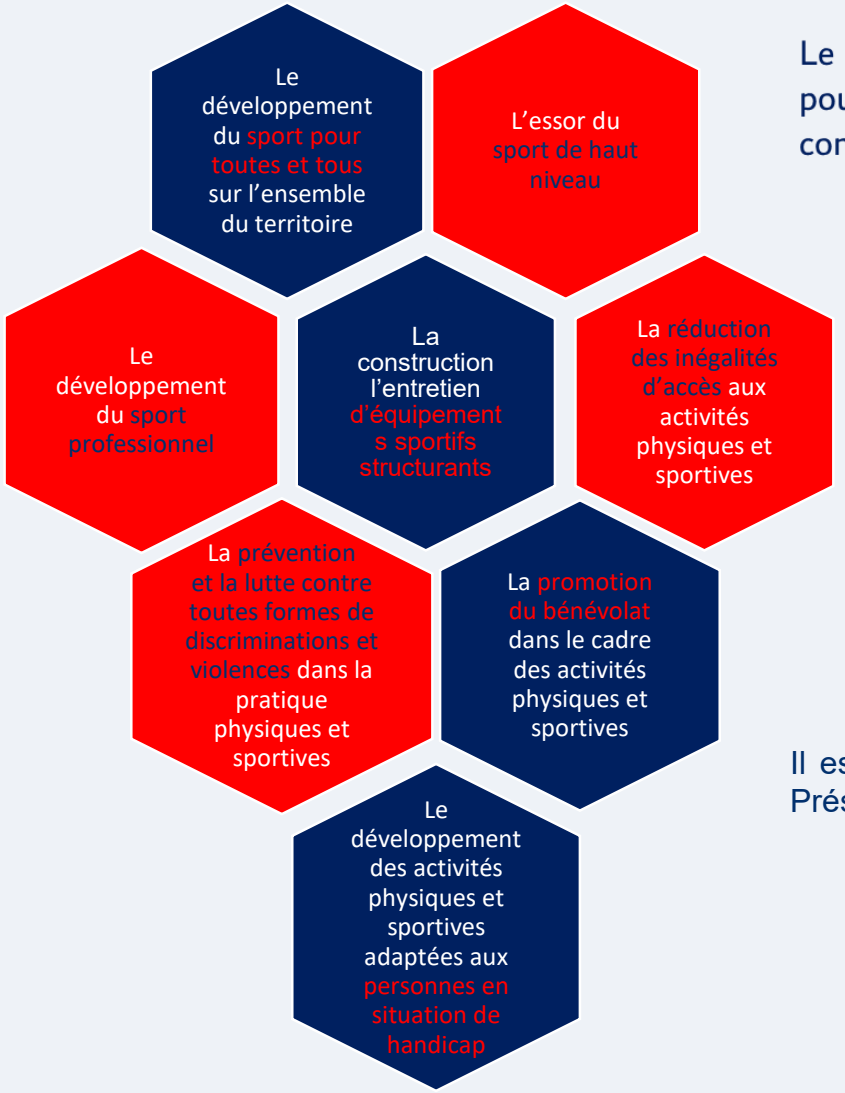

Le **Projet Sportif Territorial** est établi pour une durée **de 5 ans maximum** et comprend :

- ✓un **bilan** de l'offre sportive existante sur le territoire régional
- ✓un **programme** comportant les mesures et actions à mettre en œuvre au regard des objectifs précités
- ✓les modalités de **suivi et d'évaluation** du programme d'action.

Il est ensuite transmis à l'Agence par le Président de la conférence, et publié.

LES CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT

MODALITÉS DE TRAVAIL AU SEIN DES CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT

- Election du Président et de 2 VP pour 5 ans qui ne peuvent issus du même collège
- Le Président convoque la conférence, fixe l'ordre du jour des séances, organise et anime ses travaux. Il peut associer tout expert avec l'accord de la majorité des membres (CRdS et Commissions thématiques)
- Commissions thématiques où les 4 collèges sont représentés
- Délibérations à la majorité simple des membres présents sauf pour le PST
- Réunion au moins 2 fois / an sur convocation du président ou à la demande de 30% des représentants appartenant à au moins 3 collèges
- Secrétariat assuré par le service de l'Etat chargé de la politique publique du sport (peut être mutualisé avec les services dont est issu le président)
- L'Agence nationale du sport participe aux travaux selon les modalités déterminées par son Délégué Territorial (le Préfet de Région assisté d'un Délégué Territorial Adjoint, Chef du service régional de l'Etat chargé de la politique publique du sport)
- Chaque CRdS institue, dans le respect des spécificités territoriales, une ou plusieurs conférences des financeurs

BILAN DES INSTALLATIONS ET PREMIERS TRAVAUX ENGAGÉS PAR LES CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT

LA DÉCLINAISON TERRITORIALE DE LA NOUVELLE GOUVERNANCE DU SPORT

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE :

LOI 1ER AOÛT 2019

DÉCRET DU 20 OCTOBRE 2020

TRAVAUX DE PRÉFIGURATION

HABITUDES DE TRAVAIL COLLÉGIAL

SCHÉMAS RÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

ACCOMPAGNEMENT DE L'AGENCE

CONSEILS EN AMONT AUPRÈS DE TOUS LES ACTEURS

PRÉSENCE AUX INSTALLATIONS

RÉUNIONS AVEC LES MEMBRES + FONDATEURS

ÉCHANGES QUOTIDIENS

CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL DES RÉFÉRENTS DRAJES

CRÉATION D'OUTILS (COMMUNICATION, ANNUAIRE, DIAG, RI, PRÉSENTATIONS, TABLEAU DE SUIVI)

LE CALENDRIER D'INSTALLATION DES CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT

1ER MARS — AUVERGNE RHÔNE ALPES

15 MARS — HAUTS DE FRANCE

16 MARS — GRAND EST

27 JANVIER — PAYS DE LA LOIRE

20 JANVIER — CENTRE VAL DE LOIRE

29 MARS — BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

2 AVRIL — BRETAGNE

7 AVRIL — NOUVELLE AQUITAINE

13 AVRIL — PACA

11 MAI — NORMANDIE

27 MAI — ILE DE FRANCE

9 SEPTEMBRE — OCCITANIE

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

MAYOTTE

WALLIS & FUTUNA

CORSE

ET AUTRES TUM

LES MEMBRES DES CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT

	COLLÈGES				
	ETAT	CT	MS	ME	TOTAL
AUVERGNE RHÔNE ALPES	8	44	9	11	72
BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ	7	31	9	11	58
BRETAGNE	6	18	9	12	45
CENTRE VAL DE LOIRE	7	26	9	11	53
GRAND EST	9	39	9	11	68
HAUTS DE FRANCE	7	23	9	11	50
ILE DE FRANCE	7	30	9	11	57
NORMANDIE	6	24	9	12	51
NOUVELLE AQUITAINE	8	44	9	11	72
OCCITANIE	8	46	9	11	74
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	7	26	9	11	53
PAYS DE LA LOIRE	7	22	9	11	49
GUADELOUPE	7	8	9	11	35
LA RÉUNION	7	8	9	11	35
CORSE	DANS L'ATTENTE DE LA PRISE D'UN ARRÊTÉ DÉDIÉ CO-SIGNÉ PAR LA MINISTRE DÉLÉGUÉE CHARGÉE DES SPORTS ET LE MINISTRE DES OUTRE-MER				
GUYANE					
MARTINIQUE					
MAYOTTE	6	8	7	7	28
NOUVELLE CALÉDONIE	DANS L'ATTENTE DE LA PRISE D'UN ARRÊTÉ DÉDIÉ CO-SIGNÉ PAR LA MINISTRE DÉLÉGUÉE CHARGÉE DES SPORTS ET LE MINISTRE DES OUTRE-MER				
POLYNÉSIE					
SAINT-BARTHÉLEMY					
SAINT-MARTIN					
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	5	5	7	8	25
WALLIS ET FUTUNA	7	6	6	5	24

MOYENNE DE 58 MEMBRES PAR CONFÉRENCE EN MÉTROPOLE

PRÉSIDENCES ET VICE-PRÉSIDENCES DES CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT

AURA

- ALEXANDRE NANCHI (CONSEIL RÉGIONAL) – CHRISTIAN LEVARLET (CROS) – MARIE-LUCE BOZOM (MEDEF)

BFC

- *LAÉTITIA MARTINEZ (CONSEIL RÉGIONAL)*– CHRYSTEL MARCANTOGNINI (CROS) – JEAN-SÉBASTIEN NONQUE (U2P)

BRETAGNE

- PIERRE POULIQUEN (CONSEIL RÉGIONAL) – VIVIANE LE THOMAS (CROS) – ALBAN RAGANI (MEDEF)

CENTRE VAL DE LOIRE

- FRANÇOIS BONNEAU (CONSEIL RÉGIONAL) – JEAN-LOUIS DESNOUES (CROS) – PAUL SEIGNOLLE (MEDEF)

GRAND EST

- HENRY LEMOINE (CONSEIL RÉGIONAL) - JEAN-MARC HAAS-BECKER (CROS) – DANIEL HUSSON (USC) – EMMANUEL THIRY (DRAJES)

HAUTS DE FRANCE

- FLORENCE BARISEAU (CONSEIL RÉGIONAL) – FRANÇOIS COQUILLAT (CROS) – MATHIS POVSE (CCI)

ILE DE FRANCE

- EVELYNE CIRIEGI (CROS) – PIERRE RABADAN (AMF) – SÉVERINE DESBOUYS (CPME)

NORMANDIE

- NICOLAS MARAIS (CROS) – MUSTAPHA MZARI-ROSSI (AMF) – SARAH BALLUET (MEDEF)

NOUVELLE AQUITAINE

- PHILIPPE SAID (CROS) – MATHIAS LAMARQUE (DRAJES) – *NATHALIE LANZI (CONSEIL RÉGIONAL)*

PACA

- HERVÉ LIBERMAN (CROS) – LAURENT BONNET (AMF) – JEAN-DANIEL BEURNIER (CCI)

OCCITANIE

- KAMEL CHIBLI (CONSEIL RÉGIONAL) – RICHARD MAILHE (CROS) – BERNARD DALMON (CCI) – PASCAL ETIENNE (DRAJES)

PAYS DE LA LOIRE

- ISABELLE LEROY (CONSEIL RÉGIONAL) – ANNE CORDIER (CROS) – THIERRY PLACE (MEDEF)

PRÉSIDENTES ET PRÉSIDENTS

+

PRÉSIDENT DE L'AGENCE

→

CERCLE DES PRÉSIDENT(E)S

LES TRAVAUX ENGAGÉS

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LES DIAGNOSTICS TERRITORIAUX

SONT EN COURS

7 RÉGIONS ONT FAIT APPEL À UN PRESTATAIRE

FORMATS RESTREINTS

BUREAUX, COMITÉS STRATÉGIQUES…

COMMISSIONS THÉMATIQUES

COMMISSIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

FORMAT PLÉNIER

2ÈMES CONFÉRENCES

LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Auvergne Rhône Alpes :
- Développement du sport pour tous
- Structuration de l'offre sportive territoriale
- Accompagnement à la performance sportive
- Prévention et lutte contre toutes formes de dérives dans le sport

Bourgogne Franche Comté :
- Pratiques des APS
- Equipements
- Financement
- Encadrement
- Haut niveau

Centre Val de Loire :
- Développement durable de la pratique sportive dans les territoires
- Pratique sportive comme facteur de cohésion sociale et déterminant de santé
- Sport de haut niveau - sport professionnel
- Promotion de l'éthique du sport et prévention des violences

Grand Est :
- Haute performance et haut niveau
- Attractivité des territoires
- Sport pour tous
- Accessibilité et aménagement
- Prévention et lutte contre les discriminations
- Emploi et encadrement

Hauts-de-France :
- Sport santé
- Pratiques sportive des jeunes
- Bénévolat
- Sport de haut niveau
- Innovation (méthodologie)

+ thématiques transversales : équipements, emploi - formation, handicap

Ile-de-France :
- Développement durable et héritage
- Sport de haut niveau et éthique
- Santé et société

Normandie :
- Développement du sport pour toutes et tous (sport santé, sport handicap, sport scolaire...)
- Équipements
- Sport de haut niveau et sport professionnel
- Attractivité (sport et tourisme, grands événements...)
- Lutte contre les discriminations et les violences
- Emploi et formation

Nouvelle Aquitaine :
- Développement des pratiques sportives
- Communication
- Territoires

Occitanie :
- Equipements sportifs, outils structurants
- Filière du sport au service de l'attractivité
- Emploi, formation, enjeux de demain
- Engagement/développement de la pratique sportive/sport bien-être
- Occitanie, terre de performance

LES MOYENS

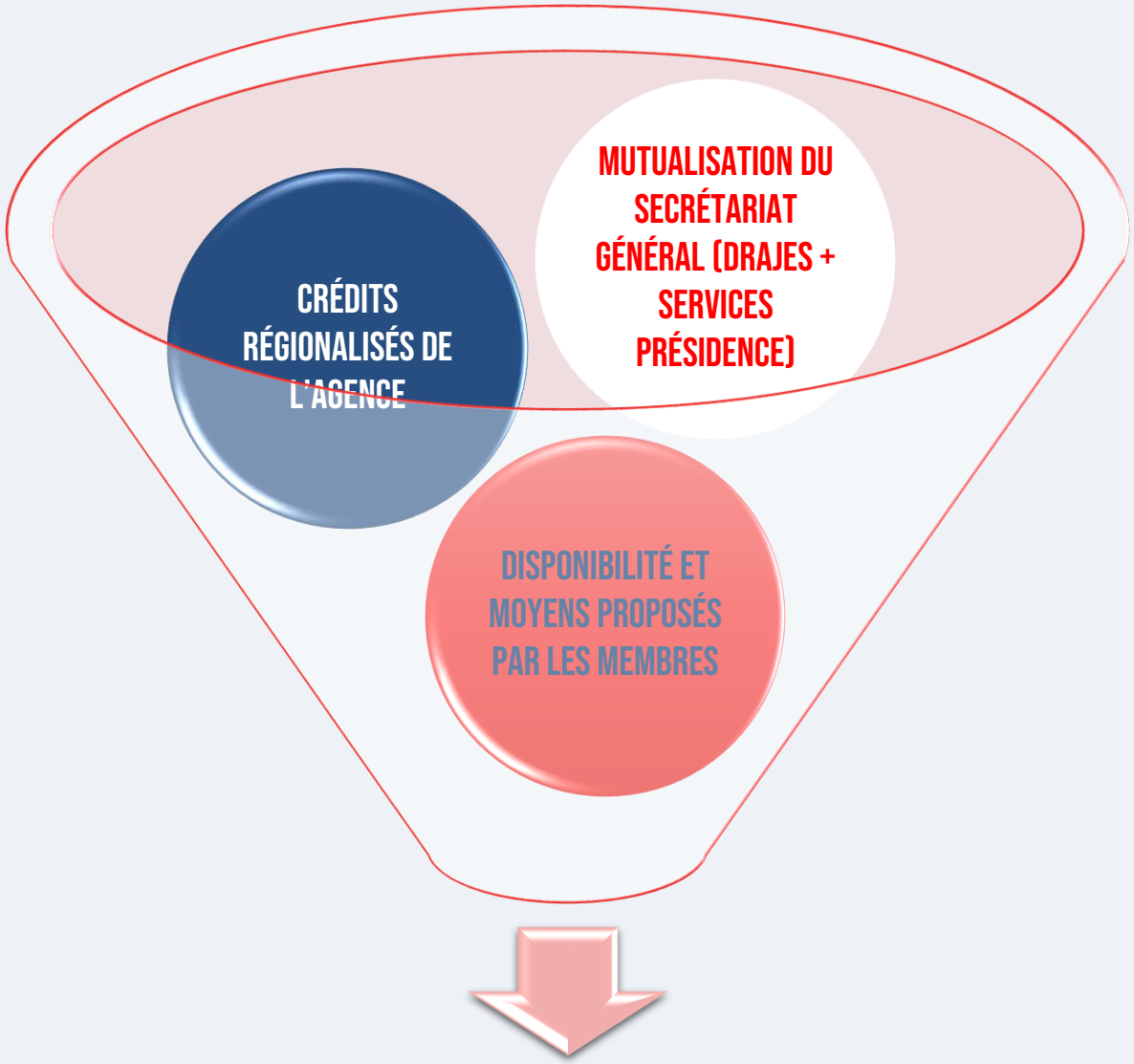

FAIRE FONCTIONNER AU QUOTIDIEN

LES CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT

LE CALENDRIER DE TRAVAIL A DATE

RÉALISATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

DÉFINITION DU PLAN D'ACTION (PRIORITÉS, STRATÉGIE, ÉVALUATION)

ADOPTION DU PROJET SPORTIF TERRITORIAL POUR 5 ANS

DU PRINTEMPS 2021 AU PRINTEMPS 2022

DE L'HIVER 2021 AU PRINTEMPS 2022

DE L'HIVER 2021 À L'ÉTÉ 2022

EN RÉSUMÉ : LES CHIFFRES CLEF

- 4 PRÉSIDENTES
- 4 PRÉSIDENTS / MOUVEMENT SPORTIF
- 12 CONFÉRENCES INSTALLÉES EN MÉTROPOLE
- 3 ARRÊTÉS PRIS EN OUTRE-MER
- 1ERS DIAGNOSTICS FIN 2021
- 1ER PST EN FÉVRIER 2022
- 1ÈRES CONFÉRENCES DES FINANCEURS EN MARS 2022
- ENTRE 45 ET 75 MEMBRES (58 EN MOYENNE)
- 3 À 6 COMMISSIONS THÉMATIQUES

LES CONFÉRENCES DES FINANCEURS DU SPORT

LES REPRÉSENTATIONS :

Mêmes entités / conférences régionales du sport, à l'exception de :

Dans le collège des collectivités	• 1 représentant du Conseil régional vs. 5 • 3 représentants des communes vs. autant que de départements • 1 représentant d'EPCI vs. autant que de départements
Dans le collège du mouvement sportif	• pas de représentant des athlètes vs.1
Dans le collège du monde économique et social	• pas de représentant des usagers vs. 2 • pas de représentant des OS vs. 3 • pas de représentant d'un OPE vs. 1

1ère convocation par le/la président(e) de la conférence régionale du sport

Election à la présidence sur proposition du collège des collectivités territoriales, à la majorité simple des membres présents

Délibérations à la majorité absolue des membres présents vs. majorité simple sauf PST

LES CONFÉRENCES DES FINANCEURS DU SPORT

LES MISSIONS :

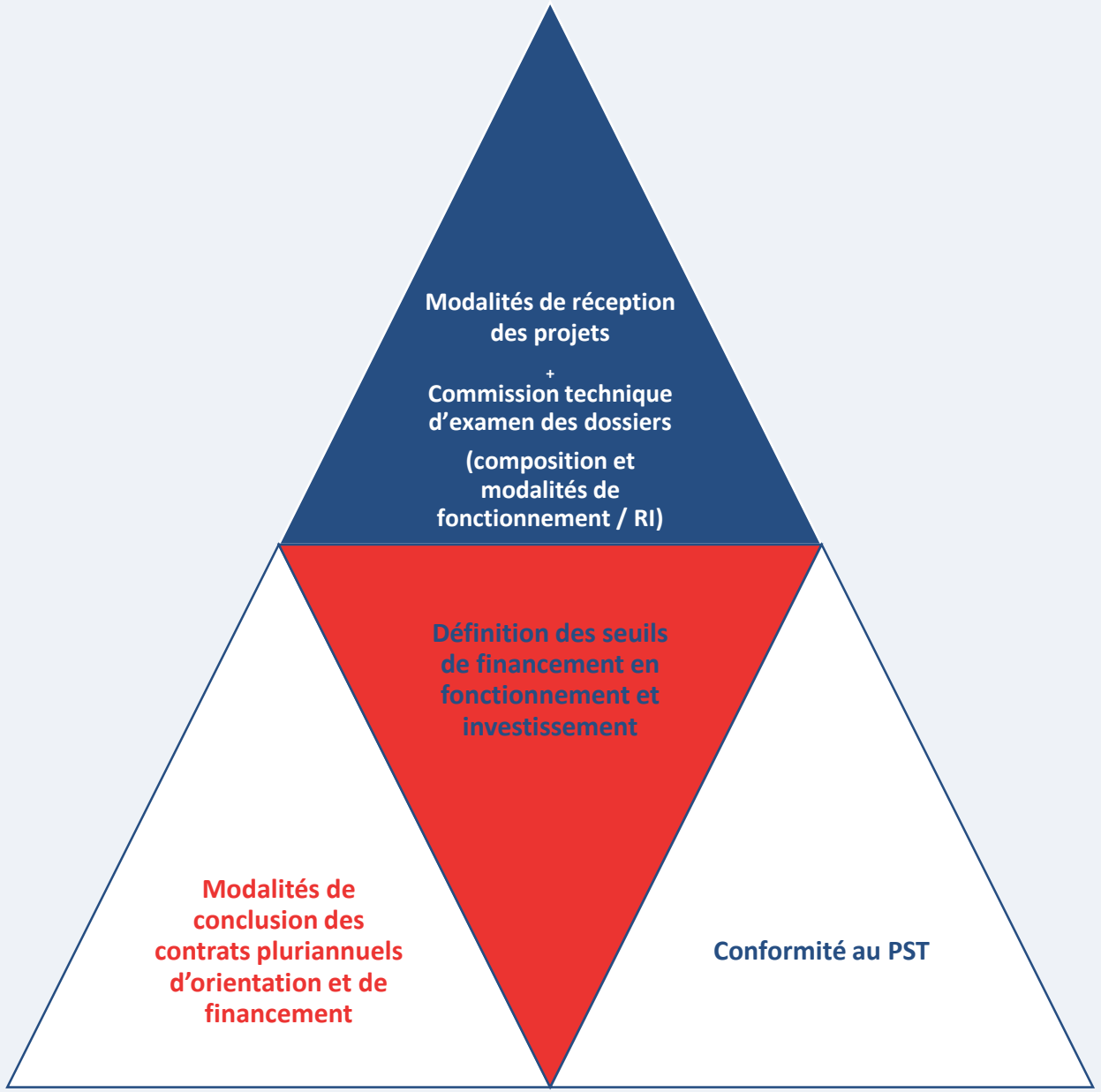

LES CONFÉRENCES DES FINANCEURS DU SPORT

LA LOGIQUE DE CO-FINANCEMENT AU SERVICE DES PORTEURS DE PROJETS

EXEMPLES :

- Emploi → AGENCE NATIONALE DU SPORT + CONSEIL RÉGIONAL
- Sport santé → UNION EUROPÉENNE + EPCI
- Equipements → COMMUNE + CONSEIL RÉGIONAL / ETAT = CPER (VOLET CRTE)
- Développement du sport féminin → FONDATION DU SPORT FRANÇAIS + FÉDÉRATION
- Haut niveau → ENTREPRISES + CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT • DES FINANCEURS DU SPORT

MERCI DE VOTRE ATTENTION

AGENCE NATIONALE DU SPORT

ANNEXES

Les représentants des 4 collèges au sein des CRdS en métropole

Représentants de l'Etat

- Préfet de Région ou son représentant
- Recteur de région académique ou son représentant
- Chef du service régional de l'Etat compétent en matière de politique publique du sport ou son représentant
- Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant
- Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- Les directeurs des CREPS ayant leur siège dans la Région ou leurs représentants
- Un président ou directeur général d'établissement d'enseignement supérieur désigné par le Recteur de région académique ou son représentant

Représentants des Collectivités territoriales et EPCI

- 5 représentants désignés par la Région
- 1 représentant désigné par chaque département de la région
- Autant de représentants des communes que de départements dans la région désignés par l'AMF dont 1 en accord avec l'ANDES
- Autant de représentants des EPCI compétents en matière de sport que de départements dans la région désignés par l'AMF
- 1 représentant désigné par chaque métropole et chaque CU compétente en matière de sport

Représentants du Mouvement sportif

- 2 représentants désignés par le CROS dont 1 issu d'un CDOS de la région
- 1 représentant désigné par le CPSF
- 2 représentants de fédérations sportives agréées au sens de l'article L. 131-8 constituées pour organiser la pratique d'une seule discipline sportive ou de disciplines connexes olympiques, dont l'une est délégataire au sens de l'article L. 131-14 pour la discipline paralympique homologue, un représentant d'une fédération sportive agréée affinitaire ou multisport, par ailleurs affiliée au CPSF, et un représentant d'une fédération constituée pour organiser la pratique d'une seule discipline sportive ou de disciplines connexes non olympiques
- 1 sportif de haut niveau désigné par la Commission des athlètes de haut niveau du CNOSF
- 1 représentant désigné par l'Association nationale des ligues de sport professionnel

Représentants des autres personnes physiques ou morales intéressées par le développement du sport et des organisations professionnelles représentatives des acteurs du monde économique

- 1 représentant du MEDEF
- 1 représentant de la CPME
- 1 représentant de l'U2P
- 1 représentant de l'UNION sport et cycle
- 1 représentant de CoSMoS
- 1 représentant désigné par la CCI de la région
- 2 usagers du sport désignés par le Préfet de région sur proposition des associations d'usagers du sport dont un sur proposition des associations d'usagers des établissements commerciaux dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives
- 3 représentants désignés par le Préfet de région sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives au sens des dispositions du code du travail de la branche sectorielle sport
- En l'absence de CREPS dans la région, un représentant d'un organisme exerçant des missions équivalentes désigné conjointement par le Préfet de région et la région

En Corse la composition des collèges est fixée par arrêté du Ministre chargé des sports
Dans les TUM (sauf Guadeloupe et La Réunion) la composition des collèges est fixée par arrêté conjoint du Ministre chargé des sports et du Ministre chargé des Outre-Mer

Les représentants des 4 collèges au sein des CdFS en métropole

Représentants de l'Etat

- Préfet de Région ou son représentant
- Recteur de région académique ou son représentant
- Chef du service régional de l'Etat compétent en matière de politique publique du sport ou son représentant
- Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant
- Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- Les directeurs des CREPS ayant leur siège dans la Région ou leurs représentants
- Un président ou directeur général d'établissement d'enseignement supérieur désigné par le Recteur de région académique ou son représentant

Représentants des Collectivités territoriales et EPCI

- 1 représentant désignés par la Région
- 1 représentant désigné par chaque département de la région
- 3 représentants des communes du périmètre de la conférence des financeurs du sport désignés par l'AMF dont 1 en accord avec l'ANDES
- 1 représentants des EPCI du périmètre de la conférence des financeurs du sport compétents en matière de sport désigné par l'AMF
- 1 représentant désigné par chaque métropole et chaque CU compétente en matière de sport

Représentants du Mouvement sportif

- 2 représentants désignés par le CROS dont 1 issu d'un CDOS de la région
- 1 représentant désigné par le CPSF
- 2 représentants de fédérations sportives agréées au sens de l'article L. 131-8 constituées pour organiser la pratique d'une seule discipline sportive ou de disciplines connexes olympiques, dont l'une est délégataire au sens de l'article L. 131-14 pour la discipline paralympique homologue, un représentant d'une fédération sportive agréée affinitaire ou multisport, par ailleurs affiliée au CPSF, et un représentant d'une fédération constituée pour organiser la pratique d'une seule discipline sportive ou de disciplines connexes non olympiques
- 1 représentant désigné par l'Association nationale des ligues de sport professionnel

Représentants des autres personnes physiques ou morales intéressées par le développement du sport et des organisations professionnelles représentatives des acteurs du monde économique

- 1 représentant du MEDEF
- 1 représentant de la CPME
- 1 représentant de l'U2P
- 1 représentant de l'UNION sport et cycle
- 1 représentant de CoSMoS
- 1 représentant désigné par la CCI de la région

En Corse la composition des collèges est fixée par arrêté du Ministre chargé des sports
Dans les TUM (sauf Guadeloupe et La Réunion) la composition des collèges est fixée par arrêté conjoint du Ministre chargé des sports et du Ministre chargé des Outre-Mer